

ARRETE REGLEMENTANT DE FAÇON TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, RUE SAINT ANTOINE DE PADOUE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE GAZ

N° 2022/V/DST/257

Le Maire de la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, Dominique LEGRAND,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6-1,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R644-2-1 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie : <<signalisation temporaire>>,
VU le Règlement Général de la Voirie Communautaire,
VU la demande de la société ATMI,
VU le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid 19,
CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la circulation des services de secours, le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers,
CONSIDERANT des travaux réalisés sur le réseau de gaz par la société ATMI pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de ces travaux, en chaussée, rue Saint-Antoine de Padoue, entre le 26 septembre et le 21 octobre 2022 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La circulation rue Saint-Antoine de Padoue sera strictement interdite durant les heures de chantier, à l'exception des riverains dont l'accès aux habitations et garages sera impérativement maintenu. En raison des contraintes techniques liées au chantier, les riverains seront exceptionnellement autorisés durant les heures de chantier, et en cas de nécessité, à circuler rue Saint-Antoine de Padoue en double-sens.
- Le stationnement rue Saint-Antoine de Padoue sera strictement interdit à proximité du chantier durant les heures de chantier.
- La remise en état du site de chantier dans sa configuration antérieure sera complètement terminée au plus tard le vendredi 21 octobre 2022.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

ARTICLE 2 : Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée du chantier.

Chaque mardi et mercredi, l'entreprise regroupera les containers de déchets ménagers aux extrémités de la rue Saint-Antoine de Padoue, et les replacera en suite, après collecte de ces derniers par les services d'ESTERRA, devant les habitations des riverains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'autorisation de travaux préalable accordée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Capitaine de la Police Nationale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Le Capitaine de la Police Nationale – Commissariat de Marcq-en-Barœul,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA, Château rouge, 59700 Marcq-en-Barœul,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, rue Chanzy, 59260 Lezennes,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille.
- Monsieur le Directeur de la Société ATMI, Route de Laon, 02860 Presles et Therny.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 19 septembre 2022



Le Maire,

Dominique LEGRAND